



Région  
**Centre-Val de Loire**

Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20161018-DAP\_16\_04\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016

## Délibération de l'Assemblée Plénière

### DAP N°16.04.07

#### ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates, Ecologiste, Union de la droite et du Centre  
CONTRE : groupe Front National

### Objet: Modification et élargissement du dispositif ID en campagne aux agglomérations – Adoption du nouveau cadre d'intervention « A Vos ID »

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les **13 et 14 Octobre 2016** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique Social et Environnemental Régional en date du 10 octobre 2016;

Vu la délibération DAP n°12.05.07 en date des 24 et 25 octobre 2012 approuvant le cadre d'intervention des CRST ;

Vu la délibération DAP n°16.03.09 en date du 23 juin 2016 actant le principe d'élargir le dispositif ID en campagne ;

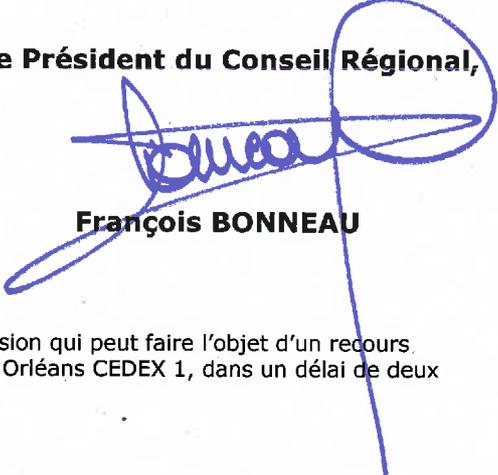
#### DECIDE

- D'adopter le cadre d'intervention régional du dispositif A vos ID, joint en **annexe 1**,
- D'approuver, sur le territoire des Pays, l'entrée en vigueur des nouvelles enveloppes, telles que précisées ci-dessous, en substitution des enveloppes précédentes ID en campagne, par le biais d'avenants aux contrats ou à l'occasion de la négociation du futur contrat :

<b>Contrat (dotation de base)</b>	<b>Enveloppe dédiée à A vos ID</b>	<b>Dont montant prélevé pour l'outil de capitalisation</b>
inférieure à 4 M€	200 000 €	7 000 €
comprise entre 4 et 6 M€	350 000 €	13 000 €
comprise entre 6 M€ et 10 M€	500 000 €	18 000 €
comprise entre 10 et 25 M€	650 000 €	25 000 €
supérieure à 25 M€	800 000 €	30 000 €

- D'intégrer le dispositif sur les agglomérations à l'occasion des prochaines étapes de négociation contractuelle des CRST, qu'il s'agisse du programme d'actions initial ou du bilan à mi-parcours,
- D'approuver la mise en place d'un dispositif de capitalisation et veille en matière de développement des territoires, intégrant les missions d'un Réseau Rural Régional, renforçant notamment les capacités de mise en dynamique du monde rural et de coopération avec les territoires urbains, et de solliciter des fonds FEADER pour un soutien à 50 % au titre de la mesure du Programme de Développement Rural dédiée à l'assistance technique,
- De modifier le cadre d'intervention des CRST adopté par délibération DAP n°12.05.07 des 24 et 25 octobre 2012 en remplaçant, page 17 : « Sur le territoire d'un Pays, une enveloppe représentant 10 % de la dotation de base du CRST est réservée au financement des appels à projet » par : « Une enveloppe est réservée au sein de chaque contrat pour la mise en œuvre du dispositif A vos ID. Elle correspond à un forfait lié à la dotation de base du contrat. »

**Le Président du Conseil Régional,**

  
**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHÉ LE : 18 octobre 2016**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification